



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE  
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0 0 3 8 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

PORTANT LEVEE DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA SOCIETE  
L'AFRICAINNE DES ASSURANCES COTE D'IVOIRE  
04 BP 804 – ABIDJAN 04 (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)

**LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA)**, réunie en sa 119<sup>e</sup> session ordinaire du 14 au 19 juillet 2025 à Yaoundé (République du Cameroun),

**VU** l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

**VU** le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312 et 321 ;

**VU** la décision n° 011/CIMA/CRCA/PDT/2024 du 20 avril 2024 portant suspension des organes dirigeants, mise sous administration provisoire de la société L'Africaine des Assurances SA et nomination d'un Administrateur provisoire ;

**Considérant** la situation financière de la société caractérisée, sur la base des comptes au 31 décembre 2022, par :

- un excédent de couverture des engagements réglementés de cinq cent dix-huit millions (518 000 000) de FCFA ;
- un surplus de marge de solvabilité d'un milliard six-cent quinze millions (1 615 000 000) de FCFA ;
- des fonds propres de deux milliards quatre cent un million (2 401 000 000) de FCFA, représentant 80% du capital social minimum, correspondant au minimum réglementaire.

après prise en compte des opérations de réduction du capital social de 3 775, 09 millions de FCFA pour le ramener à 1 250 millions de FCFA, et de son augmentation de 5 411 millions de FCFA pour le porter à 6 661 millions de FCFA, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'actionnaire L'Africaine des Assurance du Bénin ;

**Considérant** la situation financière de la société conforme à la réglementation, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de favoriser un fonctionnement normal et la relance des activités de la société ;

**Après audition** des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre des Finances et du Budget de la République de Côte d'Ivoire,



## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

---

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la mise sous administration provisoire de la société L'Africaine des Assurances SA de Côte d'Ivoire est levée.

**Article 2** : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République de Côte d'Ivoire. *R*

Fait à Yaoundé, le **19 JUIL. 2025**

Pour la Commission,  
Le Président

Le Président  
de la C.R.G.A.

Mamadou SY

### Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY  
Monsieur Paulin DAKO  
Madame Djénéba DAO  
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA  
Monsieur Etienne RAMBA  
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA  
Monsieur Allaye KAREMBE  
Monsieur Karim DIARASSOUBA  
Monsieur Issoufou HAROU  
Monsieur François TEMPE  
Monsieur Eric Roland BELIBI